



## Intervention avocat auprès du conseil salarié

-----  
Par Fred2727

Bonjour

Je suis en cours de procédure de licenciement.

Rien ne se passe vraiment dans les règles mais je vais devoir prendre le CSP.

Ceci en sachant qu'il me reste 1 semaine pour le prendre sans avoir été officiellement licencié.

Comme le motif de licenciement économique n'est pas avéré j'ai décidé de prendre un avocat pour entamer une procédure.

À ma grande surprise, mon conseil salarié qui m'a assisté lors de mon entretien préalable m'a appelé pour me dire que l'avocat de la société dont je suis salarié a pris contact avec lui.

Il est venu à la pêche aux infos.

Cela est-il normal et légal que de contacter le conseil salarié ?

Mon conseil salarié m'a transmis les coordonnées et je l'ai appelé pour comprendre le but de la man?uvre.

Pour lui c'était de la courtoisie pour que mon avocate ait ses coordonnées et puisse l'appeler.

J'ai beaucoup de mal à comprendre tout cela puisqu'aucune procédure prud'homale n'est lancée étant encore en délai de réflexion?

Que pensez-vous de tout cela?

Merci

-----  
Par kang74

Bonjour

Il n'est pas interdit d'anticiper une éventuelle procédure et qu'un avocat se renseigne, comme il n'est pas interdit de prendre des renseignements ou de connaître la position des tiers .

Un bon avocat ne sert pas qu'à gérer une procédure, il permet aussi d'avoir des arguments pour l'éviter ou d'avoir des éléments pour négocier un accord gagnant/gagnant .

-----  
Par Fred2727

C'est un peu le fond de ma pensée justement.

J'ai pensé à ce qu'ils souhaitent trouver un accord amiable mais ce n'est pas ce qu'il a sous entendu au téléphone?

-----  
Par Fred2727

Au delà de ça, l'avocat qui cherche à savoir quels arguments peuvent me servir à une procédure en questionnant le conseil salarié, ça reste plutôt moyen?

-----  
Par kang74

ça reste plutôt moyen?

Je ne pense que vous pensiez cela si vous étiez son client .

C'est dans la norme, et vous ferez mieux d'en avoir conscience si vous vous lancez dans une procédure .

Je suppose que vous avez , à ce sujet, solliciter le conseil d'un avocat pour avoir une vision la plus juste possible, pour anticiper d'autres actions de la part de la partie adverse et calculer le bénéfice / risque par rapport à votre situation actuelle .

On ne lance pas dans une procédure sur un " sur un malentendu ça peut marcher" on prend conseil AVANT pour savoir ce qu'on a à y gagner et à y perdre... et on écoute son avocat .

C'est ce que fait la partie adverse par le biais de leur avocat qui va, lui aussi, décider si une transaction amiable vaut mieux qu'une procédure, et oui, l'affaire peut lui paraître plus gagnable que perdable au CPH ( ou il bluffe et c'est le jeu aussi ...)

-----  
Par Fred2727

Bien évidemment j'ai sollicité un avocat puisque je suis licencié sans que cela me semble juste et justifié.  
Mon conseil est d'accord sur ces termes au vu des éléments fournis.

Je comprends ce que vous expliquez même si cela me semble délicat de procéder de la sorte et d'obtenir des informations d'un conseil salarié..

Affaire à suivre? merci pour votre intervention !

-----  
Par kang74

Par expérience les avocats qui font beaucoup de bruit n'ont pas forcément autre chose que les effets de manche ...

Informez votre avocat de tout, écoutez le, laissez le faire .

-----  
Par Fred2727

Merci pour vos conseils